

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial
du 7 mai 2020
N° 10/2020**

**Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
N°10/2020 du 7 mai 2020**

SOMMAIRE

- **Arrêtés du Maire**

Sont publiés les actes administratifs à caractère réglementaire.

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
N°10/2020

ARRETES DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
N°10/2020 du 7 mai 2020

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
200/2020	07/05/2020	Arrêté relatif à la réouverture progressive des écoles de la commune dans le cadre du déconfinement

REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Arrêté n° 200/2020

Arrêté relatif à la réouverture progressive des écoles de la commune dans le cadre du déconfinement

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU le protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour la réouverture et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que le département du Val d'Oise est classé rouge dans la carte du déconfinement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire : « Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ;

CONSIDERANT que les enfants sont moins à même de respecter la distanciation sociale et les gestes barrières que les adultes ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un protocole sanitaire lourd défini par l'Etat, qui prévoit notamment plusieurs nettoyages et désinfections quotidiennes des locaux et matériels, nécessitant un recours important à du personnel supplémentaire sans avoir de moyens financiers supplémentaires pour opérer les recrutements ;

CONSIDERANT que la configuration de nombreux établissements scolaires de la commune rend difficile le respect de la distanciation physique et ne permet pas dans l'immédiat de répondre aux règles imposées, notamment aux entrées et aux sorties des établissements ;

CONSIDERANT la concertation engagée avec les services de l'Education Nationale ;

CONSIDERANT l'interrogation faite par les directeurs d'établissements scolaires de la commune auprès des parents de classes de CP, CE1 et CM2 révélant un taux d'environ 20% de familles souhaitant la réintégration de leurs enfants en milieu scolaire à compter du 12 mai 2020 ;

CONSIDERANT que si l'ensemble des classes de chaque école rouvre par groupe restreint d'enfants, les enseignants ne pourront plus assurer en parallèle le suivi des enfants restés à domicile.

ARRETE

Article 1

Les établissements scolaires publics maternels de la commune listés ci-dessous sont maintenus fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Ferdinand Buisson ;
- Louis Jouvét ;
- Les Galopins ;
- Michel Montaigne ;
- Pape Carpentier ;
- Henri Wallon ;
- Jean Jaurès ;
- Emile Zola ;
- Gérard Philippe, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires ;
- Pauline Kergomard ;
- Jean-Jacques Rousseau.

Article 2

Le groupe scolaire Gérard Philippe (école maternelle/école élémentaire) est maintenu ouvert pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires.

Article 3

A compter du 12 mai 2020, l'école élémentaire La Cerisaie est ouverte, comme « école test » dans le cadre du calendrier de réouverture progressive des écoles.

Article 4

A compter du 12 mai 2020, les établissements scolaires publics élémentaires de la commune listés ci-dessous sont ouverts les après-midi pour l'organisation d'une étude dirigée assurée par des enseignants afin de venir en aide aux enfants les plus en difficulté :

- Ferdinand Buisson ;
- Marie Curie ;
- Jean Jaurès ;
- Paul Langevin 1 ;
- Paul Langevin 2 ;
- Jean Macé ;
- Jean Moulin ;
- Gérard Philippe ;
- Henri Wallon ;
- Emile Zola.

Article 5

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et son affichage en Mairie.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villiers-le-Bel, le 7 mai 2020

Le Maire,
Jean-Louis MAKSAC

